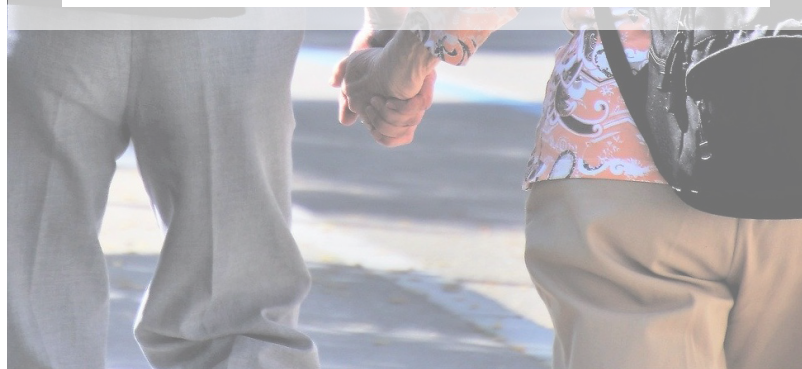




POUR UNE RETRAITE UNIVERSELLEMENT JUSTE

Proposition de loi des député.e.s communistes
et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine



Contact presse :

Marie-Anne Duverne
06 74 11 62 77
marie-anne.duverne.gdr@assemblee-nationale.fr

Réseaux sociaux :

 LesDeputesCommunistes
 @deputesPCF

*« Ne parlez pas d'acquis sociaux,
mais de conquies sociaux, parce que
le patronat ne désarme jamais. »*
Ambroise Croizat.

*Cette proposition de loi constitue
une alternative concrète au projet de loi
du gouvernement. Cette proposition de loi
est un outil pour celles et ceux qui veulent
promouvoir le droit à la retraite solidaire.
Cette proposition de loi veut mettre
le progrès social en actes.*

- Abroger progressivement le **dispositif Fillon** de réduction de cotisations patronales qui encourage les emplois peu qualifiés et les bas salaires.

20 Mds€
par an

- Supprimer progressivement l'allègement de cotisation patronale **CICE qui représentent 22 milliards** d'euros par an et allouer une partie de cette somme au financement de nouveaux droits à la retraite.

22 Mds€
par an

- Imposer **la compensation financière intégrale** des mesures d'exonérations décidées par l'État à la Sécurité sociale.

3 Mds€
par an

- Pour **limiter la capitalisation**, supprimer les plans d'épargne retraite obligatoire à la discrétion des entreprises que les salariés ont l'obligation de souscrire.

A l'heure où le Gouvernement s'apprête à engager une vaste réforme des retraites, les députés communistes réaffirment leur attachement à cet ensemble historique de droits sociaux dont la retraite est la clé de voûte.

Le droit à la retraite est un droit que l'on partage, chaque génération finance la pension des précédentes. Il est un droit créé par la contribution de chacun, versée sous forme de cotisations. En cela, il constitue un vrai enjeu de société, un bien social commun.

Le projet du Gouvernement vise à réduire la masse d'argent mutualisé pour les retraites en mettant en place un système à de retraite par points qui grave dans le marbre des économies permanentes et l'abaissement des droits.

Au contraire de ce projet de régression sociale, notre proposition vise à améliorer le système actuel par répartition pour garantir une bonne retraite, en bonne santé.

Elle harmonise vers le haut les droits à la retraite en se fixant à terme de mettre en œuvre l'ambition originelle de la Sécurité sociale : l'unification des régimes dans le respect des spécificités des métiers et des sujétions de service public.

Elle garantit un taux de remplacement élevé et prévisible pour tous, dès le début de carrière.

Elle s'inscrit dans l'objectif de diminuer le temps de travail prescrit. Ce principe implique de progresser socialement et d'augmenter, autant que raisonnable, le temps du répit et du travail librement choisi.

Notre proposition vise à corriger les inégalités du monde du travail en prenant mieux en compte les écarts de salaires, les carrières courtes et les interruptions d'activité.

Elle crée des droits nouveaux en matière de reconnaissance de la pénibilité pour résorber les inégalités d'espérance de vie et garantir au plus grand nombre un départ en bonne santé.

Elle assure un haut niveau de solidarité en relevant le minimum de retraite, en reconnaissant les périodes de chômage et de formation, et en valorisant les périodes d'implication familiale (maternité, paternité, aide à un proche en perte d'autonomie).

Elle garantit des ressources suffisantes au profit du système des retraites en réaffirmant la place essentielle de la cotisation sociale tout en élargissant l'assiette de financement.

Enfin, elle renforce les pouvoirs des salariés en accordant un rôle central aux organisations syndicales en matière de gestion et de pilotage.

MIEUX FINANCER NOTRE SYSTEME DE RETRAITES

Notre système de retraite par répartition amélioré exige un meilleur partage des richesses et le renforcement du financement par la cotisation. La création d'emploi, l'augmentation des salaires, l'égalité salariale réelle sont autant de moyens d'assurer la pérennité de notre modèle de protection sociale.

- Assujettir les **revenus financiers** des sociétés financières et non financières à une contribution d'assurance vieillesse à un taux égal à la somme des cotisations d'assurance vieillesse patronale et salariale du secteur privé.

30 Mds€
par an

- **Majorer les cotisations patronales d'assurance vieillesse** pour les entreprises non vertueuses en matière de politiques salariales, d'emploi, et de formation ou non respectueuses en matière écologique et environnementale.

3 Mds€
par an

- Renforcer la taxation des **retraites chapeaux** versées aux dirigeants des grandes entreprises.

100 millions€
par an

Promouvoir les dispositifs de solidarité

- Créer une majoration annuelle forfaitaire de **600 euros par enfant pour chaque parent**, dès la première naissance.
- Instaurer une majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de trente mois, dans la limite de huit trimestres **pour les proches aidants**.
- **Etendre à la fonction publique** la majoration d'assurance de 8 trimestres par enfant prévue au profit des mères par le régime général.
- Accorder la réversion sans conditions de ressources et garantir un montant de réversion pour le conjoint survivant, marié ou pacsé, qui ne peut être inférieur à **75 % de la pension du conjoint décédé**.
- Supprimer la **double condition d'affiliation** du père et de la mère pour bénéficier de la majoration de durée d'assurance de huit trimestres accordés aux mères à la naissance de chaque enfant.

GARANTIR LE NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉS ACTUELS

A rebours de la politique du Gouvernement actuel qui fait des retraités les variables d'ajustement des équilibres budgétaires, notre projet ambitionne de garantir le niveau de vie des retraités actuels en protégeant leur pouvoir d'achat :

- Fixer à **100 % du Smic net** le montant du minimum de retraite pour une carrière complète, pour les pensionnés actuels comme les futurs retraités.
- **Supprimer la hausse de CSG** sur l'ensemble des pensions de retraite instaurée de manière injuste par le gouvernement en 2018.
- Garantir dans le temps le taux de remplacement à **75 % des derniers salaires perçus** en revalorisant les pensions de retraites chaque année en fonction de l'évolution du salaire moyen.
- Garantir aux retraités relevant du régime agricole une pension minimum équivalant à 85 % du Smic dès **le 1^{er} juillet 2020** puis à 100 % en 2022.
- Revaloriser le minimum vieillesse pour qu'il soit **supérieur au seuil de pauvreté** (1041 euros).

AMELIORER NOTRE SYSTEME DE RETRAITES PAR REPARTITION

Notre proposition entend améliorer le système actuel de retraite par répartition en instaurant de nouveaux droits universels et en promouvant les dispositifs de solidarité.

Instaurer de nouveaux droits universels

- Abaisser à 60 ans l'âge légal de départ en retraite. Les premiers assurés concernés seraient les personnes nées en 1960.
- Réduire à 40 ans la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein et prendre en compte les périodes d'études dans l'enseignement supérieur et les périodes de stages rémunérés, en dessinant la perspective de redéfinir les conditions d'une carrière complète entre 18 et 60 ans.
- Permettre un départ dès 55 ans pour les métiers pénibles et créer un nouveau dispositif de reconnaissance de la pénibilité (en fonction des emplois occupés, du temps passé dans la fonction concernée et des facteurs de risques professionnels) pour assurer un temps suffisant de retraite en bonne santé.

- Rétablir la période de référence de 10 ans pour le calcul des pensions dans le régime général. Cette mesure permet d'éviter que les personnes aux carrières incomplètes ou hachées soient pénalisées.
- Créer un droit d'option pour les fonctionnaires, permettant de choisir entre un calcul de la pension sur la base des six derniers mois ou sur les dix meilleures années de traitement auquel s'ajoutent les primes.
- Supprimer la décote qui s'applique aujourd'hui jusqu'à 67 ans en cas de carrière incomplète et qui pénalise principalement les femmes.
- Fixer à 75 heures le minimum de cotisations permettant la validation d'un trimestre pour favoriser les personnes multipliant les contrats courts.

